



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le seize janvier,
Arrêté n°20260003-voirie-suez-avenue de la mer-réparation regard

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel d'arrêté de circulation du 16 janvier 2026 de SUEZ EAU FRANCE, 8 Rue Evariste Galois à Béziers,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans l'Avenue de la Mer à l'occasion des travaux de regarnissage des tampons du réseau d'assainissement des eaux usées réalisés par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, 8 Rue Evariste Galois à Béziers.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à exécuter ses travaux de regarnissage des tampons dans l'Avenue de la Mer, dans la période du lundi 26 janvier au vendredi 30 janvier 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public. L'entreprise prendra en compte les dispositions imposées par le CD34 sur la RD125.

Article 3 – Prescriptions techniques.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants. L'entreprise prendra en compte les dispositions imposées par le CD34 sur la RD125.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera alternée dans l'Avenue de la Mer, à hauteur du chantier dans la période du lundi 26 janvier au vendredi 30 janvier, pendant l'exécution des travaux.

Article 5 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté

Article 6- Signalisation temporaire.

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.